

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)

Absent excusé avec pouvoir : 1

Absent excusé : 0

Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-01/04 : CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL) PAR LA COMMUNE DE VALREAS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de Vaucluse a été à l'initiative de la création d'une Société publique Locale dénommée « Territoire Vaucluse ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401300-20230131-DEL_2023_01

Vu l'article L327-1 du code de l'urbanisme prévoyant cette forme de société, dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au conseil d'administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence ;

Vu la délibération n° 2015/81 du 17 septembre 2015 du Conseil municipal approuvant l'adhésion de la Commune de Valréas à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et fixant la souscription de 250 actions au prix de 100 € soit 25 000 € au titre de de la participation au capital de la SPL « Territoire Vaucluse » ;

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan souhaite pouvoir mener à bien un projet grâce à l'intervention de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse ;

Considérant que pour se faire la CCEPPG doit devenir actionnaire de la SPL ;

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a sollicité la Commune de Valréas afin de se porter acquéreur de 10 de ses actions, d'une valeur de 100 € chacune permettant ainsi de devenir actionnaire de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » et de bénéficier de son offre de services ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **SE PRONONCE** en faveur de la cession d'actions à la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan qui devra, par ailleurs, faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » ;

■ **APPROUVE** la cession de 10 actions au prix unitaire de 100 € chacune soit 1 000 € au profit de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

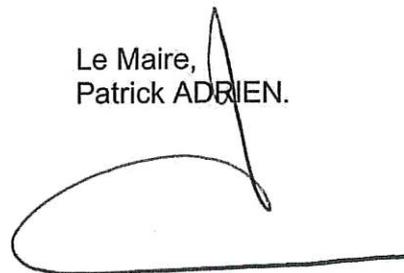
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : - 2 FEV. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20230131-DEL_2023_01